

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 10 1059

Mis en ligne le ...7...10...25...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS  
LE CADRE DES TRAVAUX D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2025**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la programmation du service évènementiel de la Ville de Lourdes et plus particulièrement la pose/dépose des illuminations de Noël 2025 dans les rues et places de Lourdes entre le 6 octobre 2025 et le 30 janvier 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement des installations,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Circulation**

Dans le cadre de la pose/dépose des illuminations de Noël 2025, à compter **du lundi 06 octobre 2025 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026** tous les jours à toutes heures, la circulation des véhicules est momentanément perturbée sur les axes et places suivantes:

- Avenue Alexandre Marqui, avenue Général Baron Maransin, rue Saint Pierre, rue Laffitte, avenue du Maréchal Foch, avenue Francis Lagardère, rue de la Grotte, avenue Bernadette Soubirous, boulevard Père Rémi Sempé, boulevard de la Grotte, place du Champ Commun Nord, rue de Bagnères, rue de Langelle, place de l'Eglise, rue du Baron Duprat, place du Champ Commun Sud, place Marcadal, boulevard d'Espagne, boulevard Georges Dupierris, Jardin des Tilleuls, et place Peyramale.

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières), afférente aux dispositions ci-dessus, est assurée par le service fêtes et manifestations en amont de la zone d'installation et en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 : Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 7 OCT 2025

Pour le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe ERNANDEZ", is written over a horizontal line.

Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.